

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° **246**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DÉMÉNAGEMENT - 06 BOULEVARD VICTOR HUGO
AUX AMÉNAGEURS TOULONNAIS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs
VU notre arrêté n°21 du 07 décembre 2017 réglementant le stationnement payant en voirie et ses modificatifs,
Vu la demande datée du 16 février 2026 de la société AUX AMÉNAGEURS TOULONNAIS ☎ 04 98 01 32 40 – 992 chemin des Plantades – 83130 LA GARDE (courriel: exploitation.toulon@demenageurs-bretons.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ce déménagement cité en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Pour permettre un déménagement au 06, boulevard Victor Hugo, la société de déménagement AUX AMÉNAGEURS TOULONNAIS est autorisée à mettre un monte-meubles au droit de cette adresse sur deux emplacements de stationnement payant :

DU MARDI 31 MARS 2026 13H00 AU MERCREDI 01^{er} AVRIL 2026 16H00

ARTICLE 2° : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces emplacements et l'entreprise sera tenue de mettre un périmètre de sécurité pour les piétons, autour de la zone d'évolution de l'appareil.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **10 MARS 2026**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

